

Prolongation de l'année universitaire 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Conseil d'administration du 14 mars 2022

Délibération 2022/03/CA-030

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable de la Commission formation et vie universitaire ;

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent la prolongation de l'année universitaire 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Toulouse, le 14 mars 2022

Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36	Nombre de voix favorables : 33
Nombre de membres présents ou représentés : 33	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 0
	Ne prennent pas part au vote : 0